

## ATTESTATION MEDICALE <sup>1</sup>

*(article 16 de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions)*

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ ;

Code médecin : \_\_\_\_\_ ;

- médecin référent au sens de l'article 19bis du Code de la sécurité sociale, **ou** <sup>2</sup>
- médecin, déclarant suivre la personne concernée médicalement depuis au moins un an, **ou**
- médecin-psychiatre, **ou**
- médecin-neuropsychiatre,

**certifie avoir entendu et examiné ce jour :**

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_

**Des antécédents relevés, et sous réserve de la véracité des informations rapportées par la personne concernée, ainsi que de son examen physique et psychique, il ressort raisonnablement, à ce jour, qu'il n'y a pas de contre-indication médicale à l'acquisition, la détention ou le port d'une arme par la personne concernée.**

Lieu, date <sup>3</sup>, signature et cachet du médecin :

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> La présente attestation médicale est à joindre obligatoirement à la première demande et à chaque demande de renouvellement d'un agrément, d'un permis ou d'une autorisation en matière d'armes.

<sup>2</sup> Cocher la case qui convient

<sup>3</sup> L'attestation ne doit pas dater de plus de deux mois au moment de sa présentation au Service Armes & Gardiennage du Ministère de la Justice.